



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 06 juillet 2023**

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jérémy CRANSAC, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET, Claude ISNARD

Absents : Jimmy SOULIE

Excusés : Vincent BOUSQUET, Geneviève COSTES

Représentés : Monsieur FRAYSSE par Monsieur COSTES, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur FRAYSSIGNES par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

Secrétaire : Madame DRULHE Aurélie

Date de la convocation : 27 juin 2023 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUGMENTATION DE LA REDEVANCE, PART FIXE ET PART VARIABLE

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de revoir le montant de la redevance du service public d'assainissement collectif. Cette augmentation pour 2024 jusqu'en 2026, est nécessaire pour équilibrer le budget.

En effet, aujourd'hui, les recettes du service d'assainissement collectif ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses du service en raison notamment de la suppression de l'aide à la performance épuratoire qui était de 4 955 € pour l'année 2022.

De plus, au vu du transfert de compétence vers la communauté de commune, les 23 communes de PAYS SEGALI COMMUNAUTE auront le même tarif qui doit approcher de 1€/M3 la part variable et la part fixe à 80€

Monsieur le Maire et les adjoints proposent de revoir les tarifs lissés sur trois années, afin que cette augmentation soit progressive pour les foyers, à savoir :

Année	Part Fixe	Part Variable
1er janvier 2024	70 €	0.80 €
1er janvier 2025	70 €	1.00 €
1er janvier 2026	80 €	1.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 3 procurations,

Décide de fixer les tarifs proposés par Monsieur le Maire :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

- 1er janvier 2024 : part fixe 70€, part variable 0.80€
- 1er janvier 2025 : part fixe 70€, part variable 1.00€
- 1er janvier 2026 : part fixe 80€, part variable 1.00€

Autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2024 et les deux années suivantes , et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Aurélie DRULHE
(Secrétaire de séance)

